

MOUVEMENT PATRONAL ENTREPRISES DU CAMEROUN



LOI DE FINANCES 2012

LES PROPOSITIONS D'ECAM

Direction générale / Commission Facilitation Des échanges, fiscalité,
Infrastructures et Promotion des investissements

SEPTEMBRE 2011

E.CAM : LOI DE FINANCES 2012

LES PROPOSITIONS D'E.CAM	ELEMENTS JUSTIFICATIFS DES PROPOSITIONS D'E.CAM	IMPACTS DES PROPOSITIONS DE E.CAM SUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI
<p>1- Suppression de la retenue à la source pour les entreprises du Secteurs privé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette mesure avait été supprimée antérieurement à cause de son caractère d'inégalité ; • La retenue à la source créé un crédit structurel de TVA au niveau de l'entreprise clientèle ; • Ce crédit structurel de TVA créé à son tour, une impasse de trésorerie au niveau de l'entreprise et peut donc conduire l'entreprise ayant subi la retenue à la faillite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter le principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt par la suppression du gain temporaire de trésorerie concédé à l'entreprise chargée de faire la retenue à la source ; • Cette suppression permet d'éviter aux PME/PMI de subir des manœuvres dolosives lors du remboursement du crédit de TVA ; • La suppression de la retenue rétablira l'entreprise dans ses droits notamment au niveau de l'équilibre de sa trésorerie.

E.CAM : LOI DE FINANCES 2012

LES PROPOSITIONS D'E.CAM	ELEMENTS JUSTIFICATIFS DES PROPOSITIONS D'E.CAM	IMPACTS DES PROPOSITIONS DE E.CAM UR LACROISSANCE ET L'EMPLOI
<p>2- Suppression de l'acompte de 5% sur les honoraires, les émoluments, les commissions, les rémunérations des prestations occasionnelles ou non payées aux personnes physiques et morales domiciliées au Cameroun</p>	<ul style="list-style-type: none"> • C'est une véritable injustice fiscale, car cette mesure ne tient pas compte du régime d'imposition des entreprises et du montant minimum de perception qui est prévu par la loi et qui s'élève à 1,10% et non de 5,5% du chiffre d'affaires ; • De plus, on ne tient pas compte du minimum de perception déjà payé lors de l'établissement de la patente et qui est actuellement perdu car les entreprises ne peuvent imputer cet acompte sur l'impôt contemporain de 1,10% 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'exercice fiscal 2011, cette mesure va se traduire au niveau des entreprises par un crédit structurel de l'impôt sur les personnes physiques (IRPP) et de l'impôt sur les Sociétés (IS) ; • Au final, cette mesure entraîne un enrichissement sans cause de l'Etat.

E.CAM : LOI DE FINANCES 2012

LES PROPOSITIONS D'E.CAM	ELEMENTS JUSTIFICATIFS DES PROPOSITIONS D'E.CAM	IMPACTS DES PROPOSITIONS DE E.CAM SUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI
<p>3- Suppression de la mesure concernant la non déductibilité des charges de valeur égale ou supérieure à un (01) million payées en espèces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette mesure ignore totalement le niveau de l'économie Camerounaise ainsi que le processus de circulation monétaire ; • La mesure est faite pour punir les entreprises qui, de bonne foi, auraient décaissé un (01) million en espèces pour réaliser des dépenses de fonctionnement ou d'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • La sanction est dans la démesure, car la dépense n'est pas déductible à 100% ; • Cette mesure impacte négativement les relations entre l'entreprise et l'Administration fiscale lors des contrôles fiscaux ; • C'est un dispositif d'insécurité fiscale qui doit être supprimé.

<p>4- Rémunération des Services offerts à l'Etat par les entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La loi de Finances 2011 institue une retenue de 10% sur tous les impôts locaux recouverts par l'Administration fiscale au profit des collectivités territoriales décentralisées au titre des frais d'assiette et de recouvrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Equité demande que, la même mesure soit accordée aux entreprises qui engagent chacune du personnel compétent pour asseoir et recouvrer les impôts de toute nature au profit de l'Etat.
<p>5- Respect par l'Etat des engagements souscrits par lui</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La loi de Finances 2011 a supprimé sans concertation préalable avec les entreprises concernées, la réduction de 50% de l'impôt annuel dû (régime des investissements), le dispositif du taux zéro de TVA aux opérations d'achat des biens et services (entreprises agréées en zones franches et points francs). 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour sécuriser les investisseurs, il est important que la parole de l'Etat soit respectée surtout lorsqu'il accorde des mesures de faveur pour encourager les entreprises à investir.

E.CAM : LOI DE FINANCES 2012

LES PROPOSITIONS D'E.CAM	ELEMENTS JUSTIFICATIFS DES PROPOSITIONS D'E.CAM	IMPACTS DES PROPOSITIONS DE E.CAM SUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI
<p>6- Extension du délai de dépôt des Déclarations statistiques et fiscales (DSF) au 30 avril</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Cameroun a ratifié et mis en application l'Acte uniforme OHADA, portant harmonisation des comptabilités des entreprises qui prescrit, comme date butoir de la production des états financiers, le 30 avril de chaque année ; • Ce délai a été fixé en rapport avec la charge de travail engendrée par la complexité du référentiel comptable OHADA ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est très difficile de produire des DSF de qualité, dans un délai de deux mois et demi après la clôture (15 mars); • Il est nécessaire de rappeler que la DSF constitue, à la fois une déclaration fiscale et un résumé de la comptabilité (états financiers) ; • L'importance de ce document nécessite que les professionnels comptables disposent d'un temps suffisant pour sa production.

E.CAM : LOI DE FINANCES 2012

LES PROPOSITIONS D'E.CAM	ELEMENTS JUSTIFICATIFS DES PROPOSITIONS D'E.CAM	IMPACTS DES PROPOSITIONS D'E.CAM SUR LACROISSANCE ET L'EMPLOI
<p>7- Réduction du taux effectif d'imposition pour rendre la destination Cameroun attractive pour les investisseurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le taux effectif d'imposition, au Cameroun, n'est pas de nature à attirer les investisseurs ; En effet, sur un bénéfice de 100 F, l'impôt effectivement payé est de 48,65 F, ainsi réparti : <div style="text-align: center;"> $\text{IS sur 100 F de bénéfice} = 100 \times 38.5\% = 38.5\text{F}$ $\text{IRCM sur le reste} = 61.5 \times 16.5\% = 10.15\text{F}$ </div> soit un taux d'imposition effectif de 48.65 % • Le taux d'imposition appliqué pour l'IRPP est tout aussi dissuasif : 38.5% pour tous les revenus supérieurs à cinq millions (5 000 000) de francs CFA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une réduction sensible du taux effectif d'imposition devrait naturellement accroître les investissements dans notre pays et améliorer du même coup la matière imposable, la croissance et l'emploi.
<p>8- Restructuration des contrôles fiscaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le terrain, il est régulièrement établi qu'à travers les contrôles sur pièces, les inspecteurs des impôts effectuent des contrôles généraux de comptabilité sans que le contribuable puisse bénéficier des protections légales, prévu en matière de contrôle général de comptabilité ; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration du climat des affaires, à travers une bonne restructuration des contrôles fiscaux, ne peut qu'aboutir à l'amélioration de la matière imposable et à la création de richesses, dont notre pays a besoin pour son développement.

E.CAM : LOI DE FINANCES 2012

LES PROPOSITIONS D'E.CAM	ELEMENTS JUSTIFICATIFS DES PROPOSITIONS D'E.CAM	IMPACTS DES PROPOSITIONS D'E.CAM SUR LACROISSANCE ET L'EMPLOI
Restructuration des contrôles fiscaux (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Le contribuable camerounais subit régulièrement et de manière simultanée les contrôles ponctuels, les vérifications partielles et les contrôles généraux de comptabilité ; • Cette situation crée l'insécurité fiscale, qui ne rend pas la destination camerounaise agréable pour les investisseurs ; • C'est une situation qui perdure. Et si les mesures pertinentes ne sont pas prises, il est presque certain qu'il n'y aura pas une amélioration sensible au niveau des investissements. 	
9- Incitation fiscale à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Comme dans la plupart des pays en recherche de croissance, les promoteurs économiques ont besoin d'être soutenus par les incitations fiscales à l'investissement accordé pour : <ul style="list-style-type: none"> - les nouvelles entreprises ; - la baisse du seuil d'accès au régime de réinvestissement ; - l'amélioration de la fiscalité boursière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement, de telles mesures entrent dans la gestion stratégique de la fiscalité ; • Elles permettent de réduire d'une certaine manière, l'impôt à recouvrer, à court terme. <p>Mais, c'est pour contribuer à l'amélioration de la création de richesse et donc à une amélioration des recettes fiscales, long terme.</p>

E.CAM : LOI DE FINANCES 2012

LES PROPOSITIONS D'E.CAM	ELEMENTS JUSTIFICATIFS DES PROPOSITIONS D'E.CAM	IMPACTS DES PROPOSITIONS D'E.CAM SUR LACROISSANCE ET L'EMPLOI
10- Remboursement rapide des crédits de TVA	<ul style="list-style-type: none"> • Pour certains types d'entreprises qui ont généralement des crédits structurels de TVA, l'administration fiscale peine à procéder au remboursement dans les délais raisonnables ; • Cette situation crée un goulot d'étranglement au niveau de la trésorerie de cette catégorie d'entreprise et renforce le sentiment d'insécurité tant décrié par les contribuables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il doit contribuer à améliorer la trésorerie des entreprises, ce qui peut avoir des effets positifs sur leurs engagements financiers ou sur leur niveau d'investissement
11- Prescriptions en matière de contrôle général de comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> • L'article 36 du Code Général des Impôts précise que l'administration fiscale conserve son droit de reprise sur les impôts déjà contrôlés ; • Il est souhaitable que cette disposition soit annulée parce qu'elle soumet le contribuable à une situation permanente d'insécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte de cette proposition pourra améliorer sensiblement les relations entre les contribuables et l'Administration fiscale.